

**Commune de MARBOIS (Eure)**  
Projet PROCES-VERBAL  
**SEANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 19          | 18       | 18      |

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 15 février deux mille vingt-quatre se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

**Etaient présents :**

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIIN Véronique, BRUN Arnaud, DAVID Antoine, FERARD Odile, GAUTHIER Régis, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, PASQUIER Sandrine, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAUPIN Pierre-Michaël, TREHARD Frédéric.

**Etaient absent :**

Cyril SIMON

**Pouvoirs donnés :**

**Secrétaire de séance :**

Sandrine PASQUIER

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
2. Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2024
3. Renouvellement de la convention Chats Libres "Fondation 30 millions d'amis"
4. Achats de 7 bancs
5. Travaux de voirie neufs 2024
6. Extension école Gaston BACHELARD – Validation du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement
7. Achat fontaine à eau école Gaston BACHELARD interclasse côté maternelle
8. Achats d'illuminations pour les fêtes

**DELIBERATIONS :**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Délibération 2024.02.010 | Renouvellement de la convention Chats Libre "Fondation 30 millions d'amis"                                  |
| Délibération 2024.02.011 | Achats de 7 bancs   |
| Délibération 2024.02.012 | Travaux de voirie neufs 2024  |
| Délibération 2024.02.013 | Extension école Gaston BACHELARD - Validation du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement |
| Délibération 2024.02.014 | Achat fontaine à eau école Gaston BACHELARD interclasse côté maternelle                                     |
| Délibération 2024.02.015 | Achats d'illumination pour les fêtes  |

Monsieur le Maire fait l'appel.  
Ouverture de la séance à 19 h 05.

### **Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023**

Pas de remarque. Monsieur le Maire et la secrétaire de séance du 18 décembre 2023 signent le document.

### **Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2024**

Pas de remarque. Monsieur le Maire et la secrétaire de séance du 09 janvier 2024 signent le document.

Monsieur le Maire fait la lecture du premier dossier.

### **Renouvellement de la convention Chats Libre "Fondation 30 millions d'amis"**

La fondation 30 millions d'amis nous propose de renouveler la convention de stérilisation des chats libres dans laquelle notre commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

La fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- **100 €** pour les femelles, **80 €** pour les mâles et **exceptionnellement 120 €** pour les femelles gestantes.

Cette dépense serait à verser sous forme d'acompte directement à la fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la convention avec la "Fondation 30 millions d'amis" et de fixer le nombre de chats à dix.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la "Fondation 30 millions d'amis" et de fixer le nombre de chats à dix,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents si afférents.

**Délibération n° 2024.02.010**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrice GIRARD pour la lecture du second dossier.



## Achats de 7 bancs

Nous avons identifié un certain nombre de sites qui ne disposent pas de bancs à l'heure d'aujourd'hui.

Il s'agit de l'espace jeux pour enfants situé aux Essarts, la mare d'Ancy aux Mares, la mare de Maribert à Saint-Denis-du-Béhélan et enfin le City Stade.

Pour équiper l'ensemble de ces sites il nous faudrait 7 bancs.

Notre choix s'est porté sur des bancs réalisés en plastique 100% recyclé, résistant aux dégradations naturelles.

Ces bancs, si leur prix d'achat est plus élevé que des bancs traditionnels en bois, offrent l'avantage de ne pas nécessiter d'entretien.

Nous avons contacté trois entreprises :

| Société                   | Désignation   | Quantité | PU HT    | PU TTC   | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|---|----------|----------|----------|------------|-------------|
| COMAT&VALCO<br>ÉQUIPEMENT | Banc 4 pieds long 1800mm 5 lames en plastiques recyclé coloris marron piètement en fonte laqué noir garantie 10 ans | 7        | 414,28 € | 497,14 € | 2 900,00 € | 3 480,00 €  |
| IDEO<br>ÉQUIPEMENT        | Banc réalisé en plastique 100% recyclé, pied en fonte noir, 5 lames long 1800mm                                     | 7        | 619,39 € | 743,27 € | 4 335,75 € | 5 202,90 €  |
| CELONA                    | Banc plastique recyclé pied fonte 5 lames long 1800mm coloris marron  | 7        | 586,15 € | 703,38 € | 4 103,05 € | 4 923,66 €  |

Monsieur le Maire propose de retenir la société COMAT&VALCO pour un montant de 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.

Monsieur Patrice GIRARD demande s'il y a des questions.

Monsieur Régis GAUTHIER demande si les bancs seront scellés ?

Monsieur Patrice GIRARD répond qu'il est prévu que les bancs soient scellés.

Madame Laëtitia JACQUES demande si le nombre de bancs est fixe, car il n'y en a pas à Arpentigny.

Monsieur Patrice GIRARD déclare qu'il est possible de déplacer un banc de Maribert à Arpentigny.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire de retenir la société COMAT&VALCO pour un montant de 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire les dépenses en section d'investissement sur le budget 2024.

**Délibération n° 2024.02.011**

Monsieur le Maire passe à la lecture du troisième dossier.

**Travaux neufs de voirie 2024**

Vu l'article L 5215-26V du Code Général du Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure qui stipule la compétence voirie définie comme suit la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu le règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 08 décembre 2021, qui prévoit que, pour les travaux neufs réalisés à la demande des communes, le financement sera assuré par fonds de concours à hauteur de 49 % par la commune bénéficiaire ;

La réglementation implique la mise au point d'une convention de fond de concours définissant l'objet des travaux, la localisation, la typologie du fonds de concours, le montant du fond de concours communal.

Cette convention bâtie sur les estimations financières réalisées en interne sera complétée d'un avenant qui viendra arrêter définitivement les montants en fonction des quantités réalisées par l'entreprise et validées par l'INSE27.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux neufs de voirie prévus sur la commune au titre de 2024, il convient d'établir deux conventions entre la commune et l'INSE fixant pour l'une les modalités financières de versement de fond de concours et pour l'autre, définissant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes aux travaux neufs de voirie. Pour celle-ci, la commune de Marbois souhaite réaliser les travaux relevant de son champ de compétence communale à savoir des travaux de 1<sup>ère</sup> signalisation.

Les travaux réalisés dans ce cadre au titre de 2024 (pour la pose de deux plateaux) pour la commune se définissent comme suit :

|   | Rue de Nogent     | Saint Denis du Béhélan | Montant total HT   | Reste à charge de la commune |                   |
|---|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------------|-------------------|
| Travaux de voirie (Convention fond de concours à l'Interco) | 4 037,25 €        | 4 037,25 €             | 8 074,50 €         | 49%                          | 3 956,50 €        |
| Signalisation (Convention Délégation Maîtrise d'Ouvrage)    | 2 730,09 €        | 2 730,09 €             | 5 460,18 €         | 100%                         | 5 460,18€         |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX</b>                                    | <b>6 767,34 €</b> | <b>6 767,34 €</b>      | <b>13 534,68 €</b> |                              | <b>9 416,68 €</b> |



Les travaux sont estimés à 13 534,68 € HT soit 16 241,62 € TTC.

Pour la première convention, le montant du fond de concours prévisionnel affecté est de 8 074,50 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 3 956,50 € HT.

Pour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le montant prévisionnel de l'opération est de 5 460,18 € HT.

Le Conseil Municipal est invité :

- à valider les modalités financières de versement du fond de concours voirie,
- à valider les modalités financières de versement du montant prévisionnel de l'opération pour la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fond de concours pour un montant des travaux de voirie de 3 956,50 € HT, montant équivalent à 49 % du montant HT des travaux , ainsi que les avenants qui découleront de son application,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 460,18 € HT ainsi que les avenants qui découleront de son application,
- à autoriser Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- VALIDE les modalités financières de versement du fond de concours voirie,
- VALIDE les modalités financières de versement du montant prévisionnel de l'opération pour la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fond de concours pour un montant des travaux de voirie de 3 956,50 € HT, montant équivalent à 49 % du montant HT des travaux, ainsi que les avenants qui découleront de son application,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 460,18 € HT ainsi que les avenants qui découleront de son application,
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

**Délibération n° 2024.02.012**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour la lecture du sujet suivant.

**Extension de l'école Gaston BACHELARD – Validation montant prévisionnel des travaux et du plan de financement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de l'école Gaston BACHELARD a fait l'objet d'une demande de subvention de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de la préfecture et une autre demande auprès du Département.

Après étude, ce projet d'extension est estimé à 946 007,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| Dépenses                                 | Montant HT          | Recettes        | Montant HT          |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|
| Extension de l'école<br>Gaston BACHELARD | 946 007,00 €        | DETR 40%        | 378 402,80 €        |
|  |                     | Département 30% | 283 802,10 €        |
|  |                     | MARBOIS 30%     | 283 802,10 €        |
| <b>Total</b>                             | <b>946 007,00 €</b> | <b>Total</b>    | <b>946 007,00 €</b> |

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 946 007,00€ HT ainsi que le plan de financement proposé ci-dessus.

Monsieur Frédéric TREHARD demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- VALIDE le montant prévisionnel des travaux pour un montant de 946 007,00€ HT,
- VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus.

**Délibération n° 2024.02.013**

Arrivée de Madame Véronique BAUDOIN à 19h35

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour le dossier suivant.



### Achat fontaine à eau école Gaston BACHELARD – interclasse côté maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'une fontaine à eau pour l'école maternelle Gaston BACHELARD.

L'utilisation des bouteilles d'eau plate, en plastique, étant totalement interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (article 28 de la loi EGALIM). Seules les bouteilles en verre sont autorisées ainsi que l'eau du robinet, qui reste bien sûr la solution la plus économique.

En séance du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal avait opté pour l'acquisition d'une fontaine à eau, installée dans le réfectoire des élémentaires.

Il est constaté qu'un seul refroidisseur d'eau pour l'ensemble des élèves est trop juste.

Monsieur le Maire propose l'acquisition et l'installation d'une seconde machine dans l'interclasse des maternelles.

Plusieurs devis ont été demandés :

| Prestataire         | Désignation   | N° devis    | Montant HT | Montant TTC       |
|---------------------|---|-------------|------------|-------------------|
| APICIUS SHOP        | Refroidisseur à eau tout inox 2 becs eau avec un kit PURITY Hauteur 1 412 mm<br><b>Sans pose</b>      | 9474/2      | 1 753,20 € | <b>2 103,84 €</b> |
| EIRL Matthieu GOSSE | Fontaine à eau 2 sorties eau froide avec filtration BRITA PURITY Hauteur 1 210 mm<br><b>Avec pose</b> | DEV23280702 | 2 162,00 € | <b>2 594,40 €</b> |
| CF CUISINES         | Fourniture d'un refroidisseur à eau tout inox avec kit PURITY. Hauteur 1 412 mmm<br><b>Avec pose</b>  | 20240327    | 1 939,40 € | <b>2 327,28 €</b> |

Monsieur le Maire propose de retenir la société CF CUISINES pour un montant de 1 939,40 € HT, soit 2 327,28 € TTC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Michel QUEMIN interroge sur la présence d'une maintenance ?

Monsieur Frédéric TRAHARD affirme que la filtration est entretenue avec un rinçage annuel et un remplacement de filtre. Il indique qu'il existe une garantie de deux ans. Cela fait partie des maintenances habituelles.

N'ayant plus de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- ACCEPTE de retenir la société CF CUISINES pour un montant de 1 939,40 € HT, soit 2 327,28 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

**Délibération n° 2024.02.014**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric TREHARD pour le dossier suivant.

**Achat d'illuminations pour les fêtes**

Chaque année, les fournisseurs font des offres promotionnelles de déstockage.

Monsieur le Maire propose de profiter de ces offres pour acheter des illuminations pour les fêtes de fin d'année afin de remplacer les décorations usagées et compléter les secteurs dépourvus de décorations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la société SEDI pour un montant maximum de dépenses de 3 000,00 € TTC,
- demande l'autorisation de signer le devis correspondant aux achats pour les illuminations et tout document se référant au dossier,
- d'inscrire les dépenses en section d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

- ACCEPTE de retenir la société SEDI pour un montant maximum de dépenses de 3 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux achats pour les illuminations et tout document se référant au dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en section d'investissement.

**Délibération n° 2024.02.015**



## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une cafetière a été achetée pour la salle des fêtes des Essarts, ainsi qu'un micro-ondes en urgence pour les instituteurs de l'école Gaston BACHELARD.

Suite à la vérification périodique de la société SOCOTEC des jeux côté maternelle, Monsieur Patrice GIRARD informe d'une prévision d'achat de cordage d'environ une centaine d'euros.

Monsieur patrice GIRARD fait un bilan des travaux effectués :

- Les travaux d'entretien du chemin de Tillières ont été effectués en milieu de semaine.
- L'éclairage de l'église du Chesne est terminé, ainsi que le remplacement des spots et des lampes.
- Les panneaux d'agglomération "Les Mares" ne pose aucun problème sur le rappel de la commune historique. Le panneau "50" fait double emploi, on peut le repositionner ailleurs en vérifiant que c'est bien une zone à 50 km/h.
- Le parking de l'école a été rénové mais il faut surveiller que d'autres trous ne se forment pas lorsque les véhicules font demi-tour.

Monsieur Patrice GIRARD fait un point sur la vidéoprotection. Monsieur le Maire a reçu cinq propositions, dont une mieux élaborée mais qui doit être approuvée par le correspondant de la gendarmerie. Il faudrait prévoir un budget de 40 000€ pour acheter dix caméras, et 2 000 € par an pour la maintenance. Deux prestataires offrent une protection par alarme pour la mairie en cas d'intrusion.

Madame Cécile SAMPERS déclare que l'église du Saint-Denis-du-Béhélan gagne en valeur grâce à l'abattage du sapin.

Monsieur le Maire informe qu'il envisage d'élargir le portail de l'église du Chesne pour créer une voie accessible aux véhicules.

Monsieur David MAHIEUX informe qu'il existe plusieurs fissures sur les chapeaux de l'église des murs de Saint-Denis-du-Béhélan.

Monsieur Michel QUEMIN informe que la commission des finances se réunira les 29 février et 14 mars 2024 à 14h30.

Monsieur Régis GAUTHIER demande qui sera en charge de remplir les poches à incendies ?  
Monsieur Michel QUEMIN répond que les poches seront remplies par les pompiers.

Monsieur Frédéric TREHARD informe que l'équipe de la société KOESIO a proposé une offre commerciale pour un affichage extérieur digital. Le coût annuel de l'abonnement et de la maintenance serait de 3 000 €. Les délibérations ou d'autres informations seront gérées à distance et les usagers auront accès. Tous les événements seront enregistrés sur cet écran digital, qui permettrait de réduire le volume de papier.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que quatre pages ont été ajoutées au canard et qu'il souhaite conserver ce format. Il suggère que chaque conseiller propose un article annuel avec des informations utiles.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 20 h 15.  
Arrêté et signé à la séance du 25 mars 2024

**LE MAIRE**  
**Éric WOHLSCHLEGEL**



**LA SECRETAIRE de séance**  
**Sandrine PASQUIER**



